

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 41/2025

PORTANT DÉSFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

- **VU** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°119/2025 en date du 23 septembre 2025, décidant d'engager la procédure en vue de la cession de la parcelle cadastrée section BE n°42 sise à la Brûlade, d'une contenance de 263 m², sous réserve de son déclassement préalable,
- **VU** le constat effectué le 23/10/2025 par un agent assermenté et commissionné du service urbanisme de la Commune de La Londe les Maures (document ci-annexé), qui précise que la parcelle cadastrée section BE n°42, n'est plus affectée à un usage d'espace vert,

CONSIDÉRANT dès lors que ce bien n'est plus utilisé à l'accomplissement d'une mission de service public ou à l'usage direct du public et qu'il peut ainsi faire l'objet d'une opération de désaffectation en vue de son déclassement prochain.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : A compter de la date de signature du présent arrêté, la parcelle section BE n°42 d'une superficie de 263 m² figurant au procès-verbal de constat ci-joint, **est désaffectée;**

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Directeur des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 24/10/2025

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture

083-218300713-20251024-41-AR
Reçu le 24/10/2025



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE CONSTAT
EN MATIÈRE D'URBANISME**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à 10h44,

Je soussigné, Monsieur Yves HEDON, agent commissionné et assermenté en Urbanisme,
Directeur Général Adjoint des Services de la commune de La Londe les Maures.

Certifie m'être présenté devant la parcelle section BE n°42 située à la Brûlade, 83250 La Londe les Maures d'une surface de 263m², appartenant à la Commune de La Londe les Maures,

Je constate que :

-Cette parcelle est clôturée par un grillage. Elle n'est plus accessible par le public.

-Toute utilisation de cet ancien espace vert par le public est désormais impossible. Le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public, ni à un service public.

Ayant fait ces constatations, je quitte les lieux vers 11h00 et je dresse procès verbal de constat.

1 plan de situation, 1 plan cadastral, un plan de prises de vues effectué sur le plan parcellaire établi par OPSIA en date du 7 mai 2025 et 7 photographies des lieux sont annexés au présent procès verbal de constat de 6 pages.

Yves HEDON
Ingénieur territorial principal
Directeur du service urbanisme
Agent assermenté et commissionné



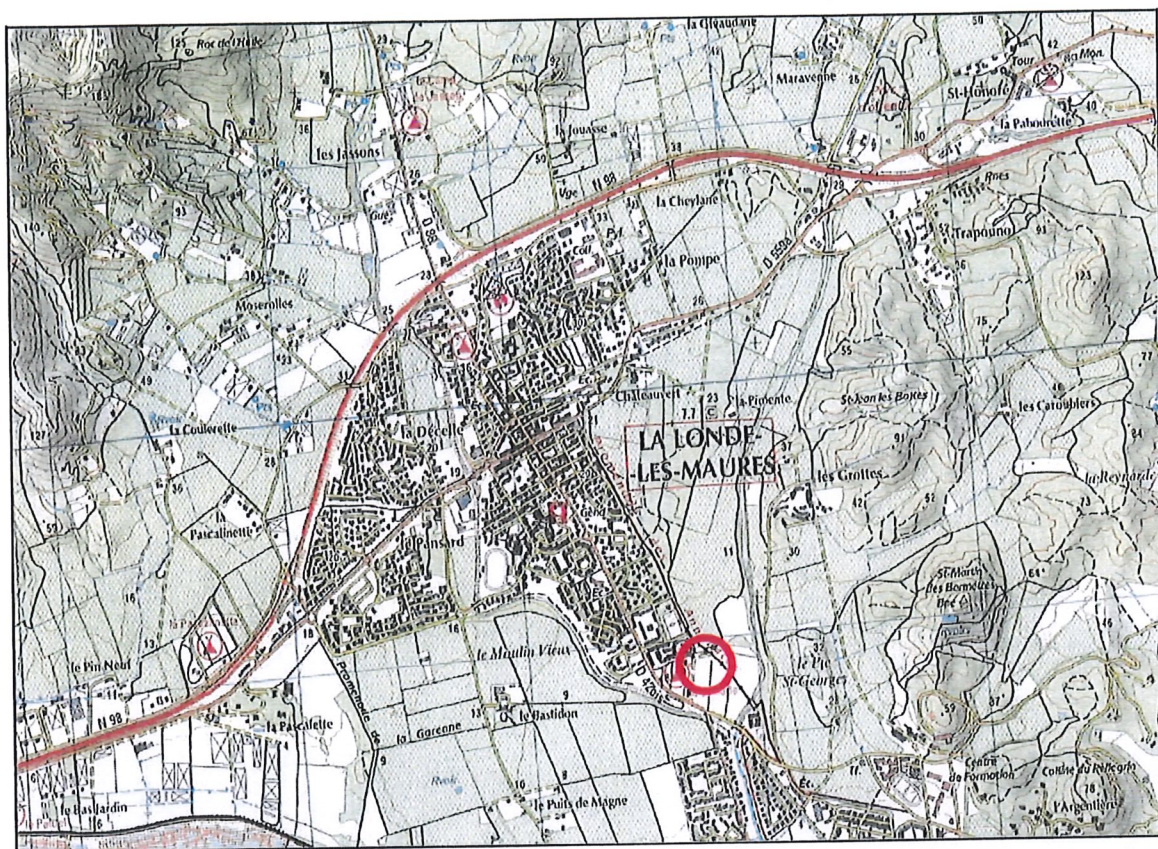
Hôtel de Ville - BP 62 - 83250 La Londe les Maures
Tél. 04 94 01 55 00 • Fax. 04 94 01 55 38 • www.ville-lalondelesmaures.fr

Le courrier doit être adressé de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

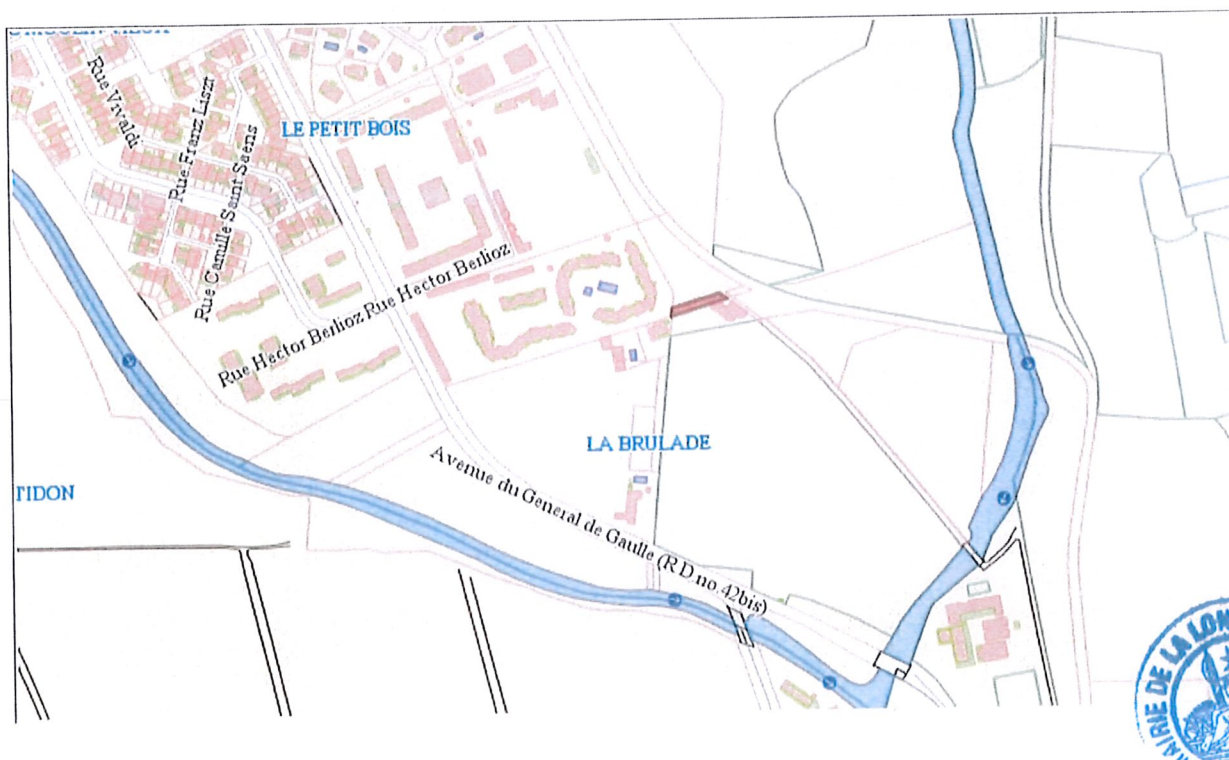
AR Prefecture

083-218300713-20251024-41-AR
Reçu le 24/10/2025

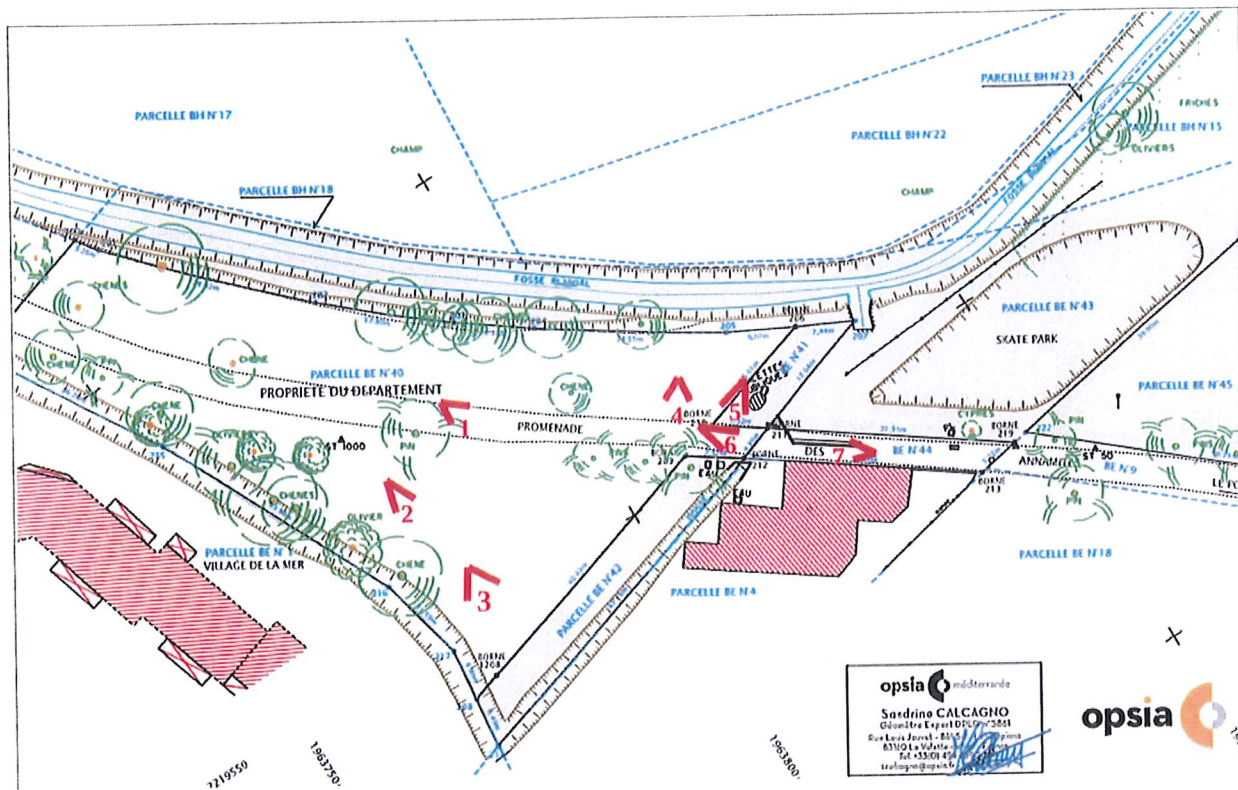
Plan de situation



Plan cadastral



Plan de prises de vues



Photographie n°1



23/10/2025 10:46



AR Prefecture

083-218300713-20251024-41-AR
Reçu le 24/10/2025

Photographie n°2



Photographie n°3



Photographie n°4



Photographie n°5



Photographie n°6



Photographie n°7

